

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

DELIBERATION N°2019.00315

**PROLONGEMENT DE LA TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY - MARCHÉ DE
MAITRISE D'ŒUVRE GÉNÉRALE
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC EGIS**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 28 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 50

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Enzo VIVIANI

Pouvoir :

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 10 juillet 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190704-D20190031510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190710

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

PROLONGEMENT DE LA TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE GENERALE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC EGIS

Saint-Etienne Métropole a notifié le 02 novembre 2015 au groupement solidaire EGIS RAIL / ATELIER VILLES & PAYSAGES / ATELIER DES VERGERS le marché de maîtrise d'œuvre générale relatif à la conception et à la réalisation du prolongement de la troisième ligne de tramway de Saint-Etienne.

Le montant de ce marché y compris les 4 avenants successifs (fixation de la rémunération définitive, prestations supplémentaires et avenants pour marché complémentaire) s'élève à 4 641 945,11 € HT pour une durée prévisionnelle de 72 mois. Le marché se termine à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Le 15 février 2019, le groupement a déposé un mémoire en réclamation d'un montant de 883 699,86 € HT pour les phases ACT / DET / VISA / OPC / AOR de ses missions. Ce mémoire en réclamation concerne la remise en cause des conditions d'exécution du marché en raison de sujétions extérieures ou de demandes spécifiques de la maîtrise d'ouvrage qui ont modifié l'économie du contrat :

- Perturbations durant les travaux de déviations de réseaux,
- Perturbations durant la phase DCE – ACT,
- Complexification des études d'ouvrages d'art,
- Perturbation des conditions d'exécution de la phase DET liées à l'allotissement,
- Décalage de la fin des travaux,
- Complexité des travaux de raccordement,
- Complexité des travaux systèmes,
- Complexité des travaux d'ouvrages d'art,
- Complexité des travaux de bâtiments,
- Accompagnement pour les restitutions riveraines,
- Mise en place opérationnelle des abris augmentés,
- Prise en compte des variantes libres d'entreprises.

Le montant de cette réclamation fait l'objet d'un différend entre le groupement de maîtrise d'œuvre générale et Saint-Etienne Métropole. Les parties se sont rapprochées afin de discuter des solutions et conditions de règlement dans la perspective d'une solution transactionnelle du litige. Un accord amiable, transactionnel et irrévocable a ainsi pu aboutir.

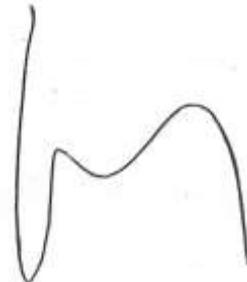
Aux termes de concessions réciproques, Saint-Etienne Métropole accepte une partie des demandes pour un montant de 405 247,44 € HT.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le protocole transactionnel à conclure avec le groupement EGIS RAIL / ATELIER VILLES & PAYSAGES / ATELIER DES VERGERS tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer et exécuter le protocole transactionnel,**
- **la dépense correspondante est prévue au Budget Annexe des Transports – opération 114 au a fait l'objet d'une APCP actualisée au BS 2019.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a tall vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a curved stroke on the right that loops back towards the center.

Hervé REYNAUD